



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation compensatrice

Question écrite n° 23707

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant la vie à domicile des personnes handicapées. L'APF demande le déplafonnement du taux maximum de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) jusqu'à 150 % de la majoration pour tierce personne pour permettre aux personnes lourdement handicapées de continuer à vivre chez elles (ce déplafonnement, accordé sur justificatif d'embauche d'une tierce personne, permettrait de rémunérer jusqu'à six heures d'intervention par jour). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23707

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 161